Quelles sanctions ?

L'exploitant encourt des sanctions administratives et pénales

Sanctions administratives
Le préfet peut prononcer :
- une suspension de l'activité musicale de l'établissement ;
- une fermeture pouvant aller jusqu'à trois mois
- pour les établissements concernés, retrait ou non-renouvellement de l'autorisation d'ouverture tardive.

Sanctions pénales
- une contravention de 5ème classe (1.500 €) ;
- la confiscation du matériel de sonorisation.

Condamnation au civil
Les victimes ayant subi un traumatisme sonore ou un trouble de voisinage peuvent obtenir réparation devant les juridictions civiles.

Les autres sources de bruit

La diffusion de sons amplifiés à un niveau inférieur à la règle d'égale énergie de 80 dB(A) sur 8 heures, ou qui ne sont pas diffusés à titre habituel, doit respecter la réglementation concernant les bruits de voisinage (articles R1336-4 et suivants du code de la santé publique), et ne doit pas dépasser une émergence (différence entre le niveau sonore avec et sans le bruit) vis-à-vis du voisinage définie dans les articles R1336-7 et R1336-8 du code de la santé publique.

Le public à l'intérieur et à l'extérieur des établissements, les équipements techniques (pompe à chaleur, ventilation, groupe frigorifique, ...) peuvent être à l'origine de nuisances sonores. Ces bruits sont également soumis à la réglementation sur les bruits de voisinage.

Le Maire est compétent en premier lieu pour contrôler et réprimer les bruits de voisinage.

Les textes de loi

Lieux diffusant des sons amplifiés
- articles R571-25 à R571-31 et R571-96 à R571-97 du code de l'environnement
- articles R1336-1 à R1336-3 et R1336-14 à R1336-16 du code de la santé publique
- articles L333-1 et L334-2 du code de la sécurité intérieure

Bruits de voisinages
- articles R1336-4 à R1336-13 du code de la santé publique
- article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

Pour en savoir plus

Des informations utiles sont disponibles :
- sur le site de l'ARS des Pays de la Loire **https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr** (recherche « bruit »)
- sur le site du Centre d'information et de documentation sur le Bruit (CidB) **https://www.bruit.fr/particuliers/bruits-de-voisinage-lies-aux-activites/lieux-diffusant-des-sons-amplifies**

Contacts ARS :
Par mail : **ars-pdl-se-missns@ars.sante.fr**
Par téléphone :
Eric DUBOIS HOLLEY (dép. 44 et 85) : 02 72 01 57 36
Arnaud MARGUERITTE (dép. 49, 53 et 72) : 02 49 10 47 31

rentrouvez nous sur
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr
et sur les réseaux sociaux

Conception graphique © ARS Pays de la Loire - illustrations AdobeStock - Avril 2025

Lieux diffusant des sons amplifiés

Quelle est la réglementation ?

Synthèse à l'attention des exploitants

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Pourquoi une réglementation ?

Protéger le public

Le niveau sonore moyen sur 15 minutes doit être inférieur à 102 dB(A) et 118 dB(C) en tout point accessible au public.

Préserver la tranquillité du voisinage

L'exploitant doit s'assurer de ne pas dépasser les valeurs d'émergences fixées par la réglementation.

Quels sont les risques pour la santé ?

En cas d'exposition à des niveaux sonores élevés, il y a des risques :

- de lésions auditives réversibles (surdité partielle et temporaire, bourdonnement d'oreille, sensation d'oreille bouchée, ...) ;
- de lésions auditives irréversibles (surdité partielle ou totale, bourdonnement permanent, acouphène, ...).

En cas d'exposition prolongée, même à de faibles niveaux sonores,

des effets néfastes pour la santé peuvent également apparaître, tels qu'une modification du comportement, une perturbation du sommeil, un stress, ...

Ces perturbations sont réelles et varient d'un individu à l'autre. Elles dépendent de la durée d'apparition du bruit, de son intensité, et de sa répétition dans le temps.

Quels sont les lieux concernés ?

Les lieux clos ou ouverts recevant du public et diffusant des sons amplifiés à titre habituel à un niveau supérieur à la règle d'égale énergie fondée sur la valeur de 80 dB(A) équivalents sur 8 heures.

Est considérée comme habituelle, la diffusion de sons amplifiés à une fréquence d'**au moins 12 jours sur une année**, ou de **plus de 3 jours sur 30 jours consécutifs**.

Règle d'égale énergie fondée sur la valeur de 80 dB(A) équivalent sur 8 heures

Durée d'exposition (heure:minute)	Niveaux limites en dB(A)	Durée d'exposition (heure:minute)	Niveaux limites en dB(A)
0:15	95,0	4:15	82,7
0:30	92,0	4:30	82,5
1:00	89,0	4:45	82,2
1:15	88,0	5:00	82,0
1:30	87,2	5:15	81,8
1:45	86,6	5:30	81,6
2:00	86,0	5:45	81,4
2:15	85,5	6:00	81,2
2:30	85,0	6:15	81,0
2:45	84,6	6:30	80,9
3:00	84,2	6:45	80,7
3:15	83,9	7:00	80,5
3:30	83,6	7:15	80,4
3:45	83,3	7:30	80,2
4:00	83,0	7:45	80,1
		8:00	80,0

Exemples de lieux concernés :
discothèques, festivals, bars, campings, karaokés, salles des fêtes, ...

Quelles sont les obligations pour les exploitants ?

- Faire réaliser **une étude de l'impact des nuisances sonores (EINS)** par un bureau d'études acoustiques, qui doit être mise à jour à chaque modification de l'installation de sonorisation ou des locaux
- Informer le public sur les risques auditifs
- Mettre gratuitement à disposition du public des protections auditives individuelles
- Prévoir une zone de repos auditif où le niveau sonore ne dépasse pas la règle d'égale énergie fondée sur la valeur de 80 dB(A) équivalent sur 8 heures
- Pour les discothèques, les festivals et les lieux dont la capacité d'accueil est supérieure à 300 personnes, afficher et enregistrer en continu les niveaux sonores en dB(A) et dB(C) auxquels le public est exposé, et conserver les enregistrements

A quoi sert l'EINS ?

L'EINS permet d'estimer les niveaux de pression acoustique à ne pas dépasser pour préserver l'audition du public et la tranquillité du voisinage.

L'EINS peut prescrire la mise en place de dispositions pour limiter le niveau sonore et les émergences pour le voisinage, notamment par des travaux d'isolation phonique et/ou par l'installation d'un limiteur de pression acoustique.
La réalisation des éventuelles prescriptions est obligatoire.

Quid du limiteur ?

Le limiteur permet de limiter le niveau sonore selon les préconisations fixées dans l'EINS. Il indique également le niveau sonore diffusé et enregistre un historique.
Il doit être installé par un professionnel qui protège les branchements et les réglages par des plombages ou des codes. Il établit un certificat qui doit être conservé avec l'EINS.
Le limiteur doit être contrôlé tous les 2 ans par un professionnel.